

PREFECTURE DE LA REGION D'AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

REF.: DEPLAT-PAULIN/Territoires/Pays/Arrêté périmètre/P5B002/GDP/pp

ARRETE N° 2005 / SGAR / 64
portant sur la constitution du périmètre du pays Jeune Loire et ses Rivières

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995, modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et, notamment son article 22 ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat et notamment son article 95 ;

VU le dossier de charte présenté en vue de la reconnaissance du périmètre du **Pays Jeune Loire et ses Rivières** ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Général de la Haute-Loire lors de sa séance du 3 décembre 2004 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Régional d'Auvergne lors de ses séances des 1^{er} et 2 février 2005 ;

VU l'avis favorable émis par le Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant qu'il revient au Préfet de Région d'arrêter le périmètre des pays ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le périmètre du pays Jeune Loire et ses rivières est constitué du territoire des communes suivant :

INTERCOMMUNALITE	DEP	DC	NOM COMMUNE
Communauté de communes du Pays de Montfaucon	43	244 300 307	DUNIERES MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES RIOTORD SAINT BONNET LE FROID SAINT JULIEN MOLHESABATE SAINT ROMAIN LACHALM
Communauté de communes des Marches du Velay	43	244 301 115	BEAUZAC LA CHAPELLE D'AUREC MONISTROL SUR LOIRE SAINT PAL DE MONS SAINTE SIGOLENE LES VILLETES
Communauté de communes Loire et Semène	43	244 301 131	AUREC SUR LOIRE PONT SALOMON SAINT DIDIER EN VELAY SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT JUST MALMONT SAINT VICTOR MALESCOURS LA SEAUVE SUR SEMENE
Communauté de communes du Haut-Lignon	43	244 301 107	LE CHAMBON SUR LIGNON CHENEREILLES LE MAS DE TENCE LE MAZET SAINT VOY SAINT JEURES TENCE
Communauté de communes Rochebaron en Chalencon	43	244 301 065	BAS EN BASSET BOISSET MALVALETTE SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT PAL EN CHALENCON SOLIGNAC SOUS ROCHE TIRANGES VALPRIVAS
Communauté de communes des Sucs	43	244 301 016	ARAULES BEAUX BESSAMOREL GRAZAC LAPTE RETOURNAC SAINT JULIEN DU PINET SAINT MAURICE DE LIGNON YSSINGEAUX

Article 2 : Le Syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de la Jeune Loire et ses Rivières » dont le siège est fixé à la mairie d'Yssingaux 24 avenue du 8 mai 43200 est chargé de la coordination dans le cadre de la procédure constitutive.

Article : Le Préfet de la Haute-Loire, le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Président du Syndicat mixte de la Jeune Loire et ses Rivières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture de la Haute-Loire et publié au siège de chaque groupement de collectivités territoriales et de chaque commune concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, le

30 Mars 2005

Le Préfet de la région d'Auvergne,


Jean-Michel BÉRARD